

REGLEMENT SCHLECK GRAN FONDO 2022

Le Schleck Gran Fondo est une épreuve Cyclo sportive qui se déroulera le **samedi 21 mai 2022** sur deux itinéraires avec départ et arrivée à Mondorf-les-Bains. Elle figure au calendrier national de la Fscf.

L'épreuve est organisée par Schleck X-Perience sàrl en coopération avec le club cycliste ACC Contern. Le Schleck Gran Fondo 2022 est retenu comme épreuve qualificative pour les Championnats du Monde Granfondo UCI 2022.

Article 1: Inscription

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et du présent règlement, d'accepter les clauses dans son intégralité et de connaître les risques normaux et fréquents liés à la pratique du vélo, tels que les chutes individuelles ou collectives.

L'inscription n'est valable que si le formulaire d'inscription est dûment rempli et que toutes les informations sont exactes, que le droit d'inscription a été payé en totalité, que le paiement intégral des frais supplémentaires a été effectué, et que les présentes conditions générales ont été acceptées.

Par le paiement des frais d'inscription le / la soussigné(e) confirme

- avoir lu et approuvé le règlement !
- que le coureur est en bonne santé et apte de participer au cyclisme de compétition.
- connaître la vulnérabilité en vélo et d'accepter les risques liés à la pratique du cyclisme sur route ouverte à la circulation.

Seuls les paiements par carte bancaire sont acceptés. Si le système de paiement rejette le paiement par carte bancaire, l'inscription est elle aussi rejetée par le système d'inscription

Article 2 : Droit de rétractation

L'inscription relève des services visés à l'art. VI, 53, 12° C. dr. écon., qui exclut le droit de rétractation. Un dossard étant attribué et réservé, aucun remboursement ne sera effectué, en raison d'ajournement ou d'annulation de l'épreuve.

En cas de non-participation, pour quelque raison que ce soit, la personne inscrite n'a pas droit au remboursement des droits d'inscription et de tous les frais supplémentaires.

Article 3 : Modification de l'inscription

Les participants qui veulent céder leur inscription à une autre personne peuvent le faire en ligne avant la clôture des inscriptions en ligne le 9 mai 2022. Ils paient, à cet effet, les frais administratifs.

Si, pour des raisons médicales, le participant ne peut pas participer au Schleck Gran Fondo, il peut, jusqu'au 9 mai 2022, présenter un certificat médical. Dans ce cas, le participant peut se désinscrire du Schleck Gran Fondo. Des frais de gestion à hauteur de 10,00€ s'appliquent dans ce cas.

Les participants qui souhaitent changer de distance peuvent le faire sur place, le jour de l'événement. Ils paient, à cet effet, les frais administratifs affichés sur place. S'il y a un supplément pour la distance nouvellement choisie, celui-ci sera également compté.

L'organisateur fixe une limite organisationnelle (nombre de participants et/ou date d'inscription ultérieure) qui est communiquée lors de la communication de la manifestation sportive ou à une date ultérieure. Les inscriptions dépassant cette limite ne seront pas prises en compte.

Article 4: Participation

L'épreuve est ouverte aux coureurs de toutes nationalités, licenciés et non licenciés, cyclistes et cycloportifs âgé(e)s de 18 ans le jour de l'épreuve. Les mineurs de 16 ans révolus pourront participer au petit parcours sur présentation d'une autorisation parentale.

Lors du paiement de l'inscriptions en ligne ou sur place, tous les participants (licenciés ou non) confirment qu'ils ne présentent pas de contre-indication médicale à la pratique du cyclisme de haut niveau. L'organisateur recommande un examen préventif de médecine du sport auprès d'un médecin du sport agréé en vue d'une participation à un événement sportif. Les licenciés Fscf et autres devront obligatoirement présenter leur licence (originale ou copie).

Lors de leur inscription, les participants pourront souscrire auprès de l'organisateur, une police d'assurance spécifique individuelle accident qui leur accordera les mêmes garanties qu'aux participants licenciés. L'organisateur est déchargé de toute responsabilité dans le cas d'incident de santé d'un participant, avant, pendant et après l'épreuve.

Article 4.1: L'autorisation du ministère des transports prévoit que les cyclistes, accumulant un retard de plus deux heures sur le premier coureur, seront informés par l'organisateur circulant en voiture-balai avec un panneau "voiture 2h, fin du parcours sécurisé", que la surveillance des carrefours prend fin et que les participants continueront en respectant rigoureusement le code de la route non seulement aux intersections. **Attention, le parcours est ouvert à chaque moment au trafic !**

Article 4.2: Le port du casque à coque rigide est obligatoire tout au long de l'épreuve. Chaque participant est tenu, de respecter le code de la route, d'emprunter les parties droites de la chaussée et d'assurer sa propre sécurité en adaptant sa vitesse. Pour l'épreuve sur route, les prolongateurs de guidon de type Triathlon sont interdits. Les voitures suiveuses ne sont pas autorisées sur le parcours (l'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident qui serait causé par ou avec un tel

véhicule). Un concurrent suivi d'une assistance sera mis hors course. Le jet de tout objet, récipient, aliment, document, papier ou détritrus sur la route est strictement interdit.

L'UCI prend la problématique de la fraude technologique au sérieux et multipliera les contrôles cette saison dans toutes les disciplines, y compris sur les épreuves du calendrier Gran Fondo UCI, dont le Schleck Gran Fondo fait partie.

Article 4.3 : Un dispositif de sécurité et d'encadrement est mis en place (véhicules, motards, signaleurs,...). Un service gratuit de premiers soins et d'encadrement médical composé de médecins, d'ambulances et de secouristes, est mis en place. Le parcours entièrement fléché est à suivre rigoureusement sous peine de mise hors course. Pour autant, il est demandé de respecter intégralement les règles du Code de la Route luxembourgeois. Une voiture "balai" et/ou un véhicule "Fin d'épreuve" clôtureront le dispositif mobile de l'épreuve.

Article 4.4: Suivant les règles sportives internationales et nationales, les participants pourront faire l'objet de contrôles médicaux à l'issue de l'épreuve ; une infraction à ces contrôles ou le refus de s'y soumettre, entraînera la disqualification immédiate du participant concerné et les conséquences légales qui s'y rattachent.

Article 4.5 : Un numéro d'urgence sera communiqué aux participants ; ce numéro ne devra être utilisé que dans le cas de sinistre ou de nécessité médicale pour un participant.

Article 4.6: Tout participant se doit d'avoir un matériel conforme à la réglementation (freins, pneus neufs) avant de prendre le départ, et de prévoir des pièces de rechange (chambre à air indispensable), ainsi que des vêtements adaptés. Un service d'assistance technique peut être assuré au départ et sur le parcours (pièces facturées, main-d'oeuvre gratuite). Ce service ne peut être tenu pour responsable en cas d'incident ou chute consécutifs ou non à son intervention. A ce sujet, le matériel, accessoire au vélo, devra être correctement fixé afin d'éviter tout risque de chute, de bris ou de perte sur la chaussée. Toute négligence de sa part dans ce domaine, engage l'entière responsabilité du participant.

Article 4.7: Le parcours défini peut être modifié, l'épreuve neutralisée, voire annulée sans préavis, par le seul directeur de l'épreuve. Les horaires pourront être réévalués en fonction des conditions du moment, chaque participant en sera informé au préalable lors du retrait du dossier de participation. Des délais seront établis pour accomplir les parcours, la fermeture du contrôle d'arrivée sera effective sur la base de l'avancée du véhicule de fermeture qui sera calculée à la moyenne horaire de 22 Km/h. Tout participant qui sera doublé par le véhicule de fermeture sera considéré comme hors cadre de l'épreuve et poursuivra sa route sous son entière responsabilité.

Article 4.8: Les commissaires désignés ont le pouvoir de sanctionner, voire d'exclure sur le champ, et d'ôter sa plaque de cadre à tout concurrent ne se conformant pas au règlement (jets de déchets, conduite dangereuse, non-respect du code de la route,). De même, le personnel médical est habilité à suspendre et à faire évacuer tout participant prenant des risques pouvant nuire à sa santé ou à sa vie.

Article 4.9 En cas d'infraction, le participant fautif sera le seul responsable à ses risques et périls pénalement, mais en outre, il sera le seul civilement responsable des accidents dont il serait l'auteur ou victime directement ou indirectement. Le participant reconnaît que la pratique cycliste chronométrée ou non sur route ouverte à la circulation comporte des risques et nécessite qu'il adapte en permanence sa vitesse aux conditions de circulation et à l'état de la chaussée. Il a parfaitement connaissance de sa vulnérabilité et accepte les risques de glissade, d'accidents et notamment les chutes.

Article 4.10: Le Schleck Gran Fondo se déroulera sous l'égide de la Fédération Luxembourgeoise de Cyclisme (Fsc), les règles sportives seront issues des Règles techniques pour l'organisation d'une Cyclo sportive. Le Statut d'épreuve qualificative Championnats du Monde Granfondo UCI est officiel, les catégories ci-dessous sont celles retenues par l'UCI lors des Championnats du monde.

Les Catégories d'âges des participants Hommes et Femmes, matérialisées par des dossards de couleurs différentes, sont les suivantes :

Cat H1/F1: 19/34 ans, Cat H2/F2: 35/39 ans, Cat H3/F3: 40/44 ans, Cat H4/F4: 45/49 ans, Cat H5/F5: 50/54 ans, Cat H6/F6: 55/59 ans, Cat H7/F7: 60/64 ans, Cat H8/F8: 65/69 ans, Cat H9/F9: 70-71 ans, Cat H10/F10 : +75 ans

Les classements et qualifications des catégories Hommes H1,2,3,4,5,6,7 seront effectués sur le parcours de 160 km. Les classements et qualifications de toutes les catégories Féminines et des catégories H8,9,10 seront effectués sur le parcours de 90 km.

Les cyclistes Femmes de toutes catégories d'âges ainsi que les cyclistes Hommes de plus de 64 ans (catégories H8,9,10), qui souhaitent participer au Grand parcours, seront classées dans le classement Scratch et les trois premières seront récompensées, il n'y aura pas de classement par catégories sur ce parcours.

Les cyclistes Hommes des catégories H1,2,3,4,5,6,7 qui souhaitent participer au parcours de 90km seront classés dans le classement scratch et les trois premiers seront récompensés, il n'y aura pas de classement par catégories pour les H1,2,3,4,5,6,7 sur ce parcours.

Le Schleck Gran Fondo étant épreuve qualificative pour les Championnats du Monde, la catégorie H1 est définie à partir de 19 ans par la réglementation UCI, en conséquence seuls les participants de + de 19 (né(e)s avant le 01.01.2004) ans seront dument qualifiés dans la tranche des 25% requis. Les différentes catégories seront définies selon l'âge du coureur au 31 décembre de cette année.

Tous les cyclistes licenciés Hommes et Femmes qui ne possèdent pas de points UCI le jour de l'épreuve, figurent dans les classements. Les cyclistes licenciés Hommes et Femmes, possédant des points UCI, peuvent participer hors classement. Les Professionnels en activité sont admis sur invitation et participent hors classement.

Article 4.11: La remise des diplômes, des récompenses et des coupes se déroulera le jour même de l'épreuve. Les récompenses sont distribuées par les partenaires aux lauréats et par tirage au sort.

Aucun lot ne pourra être ni échangé, ni remboursé, ni envoyé. Aucune récompense ne sera effectuée en espèces.

Article 4.12: Les concurrents ne respectant pas l'esprit sportif et « fair-play » de l'épreuve, surpris en situation de fraude (sas non respecté, départ anticipé, itinéraire non respecté, utilisation ou assistance de véhicules...), ou ayant un comportement ou une pratique irresponsable voire dangereuse (tenue de propos irrespectueux ou injurieux, incivilité, utilisation de produits dopants, jet d'objets, de documents ou de déchets, conduite dangereuse, infraction au code de la route etc...) seront sanctionnés. L'organisateur se réserve, sans préavis ni justification, le droit de refuser tout engagement, ou d'exclure des épreuves tout participant préinscrit, notamment dans les cas suivants : limitation réglementaire ou non du nombre des participants, non-respect du règlement ou de l'une de ses clauses, comportement ou infraction ou pour tout autre motif jugé grave et sérieux, non prévu ci-avant. Tout participant surpris à enfreindre le code de la route sera systématiquement exclu de la prochaine épreuve.

Article 5: Assurances

Les assurances responsabilité civile ou accidents sont à l'initiative du participant. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident avant, pendant et après l'épreuve. De même, ni les collaborateurs, assistants ou bénévoles de l'organisateur pourront être tenus responsables avant, pendant ou après l'épreuve.

Article 5.1 : Responsabilité Civile : Les organisateurs ont souscrit un contrat qui a pour objet de garantir, à concurrence des capitaux indiqués aux Conditions Particulières, la Responsabilité Civile qui pourrait incomber aux assurés en cas de dommages corporels et/ou matériels en ce compris les dommages immatériels consécutifs à des dommages corporels et/ou matériels assurés et causés à des tiers, par applications des articles 1382 à 1386 du Code Civil, du fait des dommages causés en leur qualité d'organisateur de la manifestation décrite.

Article 5.2 : Dommages corporels, assurance individuelle accident : Les organisateurs insistent sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer. Il appartient aux participants de se garantir pour ce type de dommages. Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire il est de leur intérêt, ainsi que celui des non-licenciés, de souscrire, au minimum l'assurance proposée, ou d'autres garanties auprès de l'assureur de leur choix.

L'organisateur ne saurait donc être tenu responsable en cas de manquement à cet engagement et par conséquent en cas d'incident ou de sinistre survenu au participant, avant, pendant ou après l'épreuve. Dans le même cadre, la responsabilité individuelle de tous les collaborateurs, assistants et membres de l'équipe d'organisation ne saurait être engagée avant, pendant ou après l'épreuve.

Article 5.3 : Damage et responsabilité matériel : Ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques auprès de l'assureur de son choix.

Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte ou de dommages quelconques. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

Article 5.4 : En cas de sinistre, pouvant mettre en jeu la responsabilité de l'organisateur, une déclaration devra être adressée dans un délai de 48 heures, par écrit, à l'organisateur en recommandé. Cette déclaration devra comporter les circonstances précises et détaillées du sinistre, ainsi que tout justificatif, afin de constituer un dossier admis par les Compagnies d'Assurances.

Article 6 : Annulation de l'événement - force majeure - responsabilité

Général

Schleck X-Perience sàrl n'est responsable que d'une faute qui lui est imputable, dans la mesure où cette responsabilité n'a pas été explicitement exclue ou limitée dans les présentes conditions générales. La responsabilité totale de Schleck X-Perience sàrl est en tout état de cause limitée à l'indemnisation des dommages directs (hors dommages indirects) et ne peut jamais être supérieure à la valeur de la prestation fournie, à savoir les frais d'inscription.

La responsabilité en cas de force majeure est exclue. Par force majeure, on entend toute circonstance échappant au contrôle de Schleck X-Perience sàrl qui l'empêche (même temporairement) de remplir ses obligations en tout ou en partie. Cela comprend (non exhaustif), la non-livraison ou la livraison tardive ou les erreurs de fournisseurs ou d'autres tiers contractés, les instructions, les décisions ou les interventions de quelque nature que ce soit d'une autorité publique, administrative ou réglementaire («fait du Prince»), le terrorisme ou la menace terroriste, conditions météorologiques (telles que chaleur extrême, orage, tempête, rafales, inondations, etc.), incendie, émeute, guerre ou menace de guerre, insurrection, épidémies, pandémies (comme COVID-19), état de quarantaine, perturbations dans un réseau ou une connexion (télécommunications) ou connexion ou systèmes de communication utilisés, émeutes sur la voie publique, les barrages, les grèves ou les lock-out, les manifestations et autres perturbations inquiétantes.

Les cas de force majeure ne donnent droit à aucun remboursement des frais d'inscription ou autre forme de compensation.

COVID-19

Le COVID-19 est une maladie extrêmement contagieuse qui peut mener à être gravement malade et au décès. Un risque inhérent d'exposition au COVID-19 existe dans tout lieu public où des

personnes sont présentes. La présence à l'événement est totalement volontaire et aux propres risques du participant, et implique l'acceptation des risques liés à l'exposition au COVID-19. L'organisateur n'est pas responsable en cas de contamination au COVID-19.

Dans le cas où l'organisateur ne peut laisser l'événement se dérouler en raison d'une épidémie ou pandémie (comme le COVID-19 et toute nouvelle vague de celui-ci) et/ou de mesures gouvernementales urgentes ("force majeure"), l'inscription sera automatiquement transférée à la nouvelle date ou à l'édition suivante de l'événement.

Annulation

En cas d'annulation de l'événement par Schleck X-Perience sàrl, hors les cas de force majeure, les billets seront échangés contre des billets pour une nouvelle / prochaine édition de l'événement ou un autre événement Schleck X-Perience sàrl. Tous les autres frais engagés dans le cadre de l'événement, tels que les frais de service et d'administration et les frais supplémentaires (tels que le merchandising, les t-shirts, le programme de formation, la charité, etc.), ne seront pas remboursés.

Article 7 : Données à caractère personnel et droits de propriété intellectuelle

Toutes les données relatives aux participants sont destinées à Schleck X-Perience sàrl. Schleck X-Perience sàrl et ses partenaires vont utiliser ces informations pour la participation à l'événement ainsi que pour des fins de marketing et de communication. Le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel prévoit le droit d'accéder aux données et de les rectifier. Le participant peut demander à tout moment la rectification de ses données à caractère personnel, en utilisant les données de contact reprises dans les présentes conditions générales.

En participant à l'événement, vous acceptez une utilisation éventuelle de vos données, de votre photo ou de vos droits à l'image sous une forme imprimée, cinématographique, vidéographique ou autre, à des fins promotionnelles au profit de Schleck X-Perience sàrl et de ses événements, sans réclamer d'indemnité à cet égard.

Le participant déclare savoir qu'il peut être fait usage de techniques permettant de détecter à tout moment sa localisation précise par réception des signaux émis par la puce intégrée dans la preuve de participation que porte le participant. Le participant autorise Schleck X-Perience sàrl à divulguer cette information afin que chacun puisse la consulter.

Le participant donne à Schleck X-Perience sàrl l'autorisation de suivre sa localisation en temps réel (traçage en direct) d'une manière définie plus haut, pour enregistrer ces données dans un fichier, les remettre à des tiers et les publier sur l'Internet, par le biais de médias sociaux et d'applications mobiles.

Cette clause de droits d'images, s'étend également à l'usage de l'UCI et Golazo, limité dans le cadre de l'utilisation ayant trait à l'organisation de ses événements.

Article 8 : Remarques/plaintes

Toute interprétation ou réclamation concernant l'épreuve, le règlement ou son application doit être adressée, par écrit, à l'organisateur.

Article 9 : Droit applicable et juridiction

Ces règles générales peuvent évoluer, l'organisateur se réservant le droit à modifications en fonction des circonstances et de la période. Ce règlement peut être consulté et téléchargé en format sur le site officiel de l'événement. Tout participant inscrit s'engage à en avoir pris connaissance et d'accepter le règlement dans son intégralité. Pour leur interprétation et leur observation, la loi luxembourgeoise et le code de la route en sont les bases légales et officielles. En cas de litige concernant ces conditions générales, seuls les tribunaux de la juridiction du siège de Schleck X-Perience sàrl sont compétents.

Mondorf-les-Bains, octobre 2021